

chef de division à l'administration des chemins de fer de l'État, à Bruxelles.

ART. 3. Est nommé :

En qualité de secrétaire des congrès internationaux et conférences rattachés au commissariat général du gouvernement, M. Van Mons (Emile), secrétaire du commissariat général du gouvernement.

ART. 4. Sont nommés en qualité de secrétaires de section, secrétaires de groupes et secrétaires adjoints des sections internationales :

1^{re} section. — Enseignement. — Arts libéraux et arts industriels.

Secrétaire de section, M. Dumont (André), ingénieur, professeur à l'université de Louvain.

Secrétaire du 1^{er} groupe, M. Nieter (G.), chef de bureau au ministère de l'intérieur et de l'instruction publique.

Secrétaire du 2^e groupe, M. Poelmau (G.), industriel à Bruxelles.

Secrétaire du 3^e groupe, M. Davignon (Julien), à Bruxelles.

Section internationale de la Croix rouge.

Secrétaire, M. le docteur Félix, à Bruxelles.

Secrétaire adjoint, M. Missotten (Auguste), secrétaire de légation honoraire, à Bruxelles.

2^e section. — Industrie.

Secrétaire de section, M. Dejaer (J.), ingénieur en chef au ministère des chemins de fer, postes et télégraphes.

Secrétaire du commissaire de la section internationale de l'industrie, M. Malou (Paul), ingénieur à Bruxelles.

Secrétaire du 4^e groupe M. Habets (A.), ingénieur des mines, professeur à l'université de Liège.

Secrétaire adjoint du 4^e groupe, M. le chevalier de Menten de Horne (Albert), à Bruxelles.

Secrétaire du 5^e groupe, M. Steinmetz, directeur de service aux chemins de fer de l'État.

Secrétaire adjoint du 5^e groupe, M. De Creft (Charles), ingénieur agricole à Bruxelles.

Secrétaire du 6^e groupe, M. De Lannoy (Nicolas), industriel à Tournai.

3^e section. — Navigation et sauvetage. — Pêche et pisciculture. — Commerce d'importation et d'exportation.

Secrétaire de section, M. Royers, ingénieur en chef de la ville d'Anvers.

Secrétaires des 7^e et 8^e groupes, MM. Le Cointe (A.) et Boulvin (J.), ingénieurs de la marine de l'État, et Van Haelen (Fr.), vice-président de la Société royale et centrale des Sauveteurs de Belgique.

Secrétaire du 9^e groupe, M. Van Bruyssel, chef de division au ministère des affaires étrangères.

4^e section. — Électricité.

Secrétaire de section et du 13^e groupe, M. Gody (L.), capitaine commandant d'artillerie, professeur à l'école militaire et à l'école de guerre.

Secrétaire du 14^e groupe, M. Banneux, ingénieur en chef, inspecteur des télégraphes de l'État.

Secrétaire du 11^e groupe, M. Nothomb, ingénieur électricien à Bruxelles.

Secrétaire des 10^e, 12^e et 15^e groupes, M. Gérard (Eric), ingénieur, professeur à l'institut électrotechnique Montefiore annexé à l'université de Liège.

5^e section. — Agriculture.

Secrétaires, M. Walckiers, régisseur à l'école de médecine vétérinaire de l'État, à Cureghem, et M. le baron de Mevius (Eugène), à Bruxelles.

Secrétaire adjoint, M. Gilbert (Fernand), avocat à Bruxelles.

Horticulture.

Secrétaire, M. Lubbers (Louis), directeur des cultures au Jardin botanique de l'État, à Bruxelles.

Secrétaires adjoints, MM. François (Eugène) et Schlim (Julien), attachés au ministère de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics.

ART. 5. Sont nommés :

En qualité de secrétaire général de la section belge, M. de Cazenave (L.), ingénieur, secrétaire de la section belge;

En qualité de secrétaire du commissaire général de la section belge, M. Becquet (Julien).

ART. 6. Notre ministre de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics (chevalier de MOREAU) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

116. — 15 AVRIL 1885. — Loi contenant le budget du ministère de l'intérieur et de l'instruction publique pour l'exercice 1885 (1). (Monit. du 24 avril 1885.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère de l'intérieur et de l'instruction publique

(1) Session de 1884-1885.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi, p. 14-18. — Rapport. Séance du 23 janvier 1885, p. 77-86. — Annexes au rapport, p. 89-90.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 11 février 1885, p. 535-540 et 543-548; 12 février, p. 549-562; 13 février, p. 575-580; 24 février, p. 583-588 et 605-612; 25 février, p. 589-604; 26 février, p. 613-632; 27 février, p. 636-648; 3 mars, p. 649-661; 4 mars, p. 661-679; 5 mars,

est fixé, pour l'exercice 1885, à la somme de vingt-deux millions quatre cent mille cent septante-huit francs (fr. 22,400,178), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de l'intérieur et de l'instruction publique, M. THONISSEN.)

Budget du ministère de l'intérieur et de l'instruction publique pour l'exercice 1885.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.		
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre	21,000 »	
Art. 2. Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine; frais résultant du comité consultatif pour les questions de législation et d'administration générale.	407,310 »	
Art. 3. Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses; frais du Bulletin du ministère	60,500 »	
Art. 4. Bibliothèque du département, achat de livres, abonnements et souscriptions, frais d'impression, de brochage, de cartonnage et de reliure, confection du catalogue, matériel de la bibliothèque.	5,000 »	
Art. 5. Traitements de disponibilité pour les fonctionnaires et employés	18,578 »	
Art. 6. Frais de route et de séjour; missions	6,800 »	
Art. 7. Musée scolaire de l'Etat pour les trois degrés de l'enseignement public: personnel et matériel, solde de dépenses à faire pour d'autres musées scolaires et en vue des petits concours et pour des expositions scolaires dans le pays et à l'étranger; exposition universelle d'Anvers	56,500 »	
Art. 8. Premier terme des pensions à accorder éventuellement à des fonctionnaires et employés; premier terme des pensions des professeurs et instituteurs communaux.	38,800 »	
Art. 9. Pensions dues par les anciennes caisses de prévoyance à des professeurs et instituteurs communaux (art. 5 de la loi du 16 mai 1876); intervention de l'Etat, des provinces et des communes dans le paiement des pensions à accorder éventuellement à des veuves, enfants ou orphelins de professeurs et instituteurs, pour les années de participation aux caisses de prévoyance supprimées par la loi du 16 mai 1876 (art. 1 ^{er} de la loi du 31 mars 1884).	281,268 »	4,020,645 »
Art. 10. Suppléments de pensions accordés antérieurement à la promulgation de la loi du 20 septembre 1884 et restant dus au 1 ^{er} janvier 1885, à des instituteurs, par application de l'arrêté royal du 21 juin 1862	1,434 »	
Art. 11. Subvention à la caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux	35,000 »	
Art. 12. Restitution d'avances de parts de pensions faites au trésor public par la caisse des veuves et orphelins des professeurs, fonctionnaires et employés de l'administration de l'instruction publique, en conformité de la loi du 30 mars 1865.	8,040 »	

p. 681-684 et 693-700; 6 mars, p. 685-691 et 701-713; 9 mars, p. 714-731; 10 mars, p. 736-747; 11 mars, p. 753-765 et 780-781; 12 mars, p. 766-780; 13 mars, p. 784-799; 17 mars, p. 801-824; 18 mars, p. 825-832 et 849-859; 19 mars, p. 833-847 et 877-883; 20 mars, p. 861-875 et 883-888, et 21 mars, p. 889-902 et 905-911. — Adoption. Séance du 21 mars, p. 904.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 25 mars 1885, p. 7-8.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 26 mars 1885, p. 143-147; 27 mars, p. 149-181, et 28 mars, p. 133-148. — Adoption. Séance du 28 mars, p. 148.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Art. 13. Secours à d'anciens fonctionnaires, employés et instituteurs primaires, à des veuves et à des enfants d'employés ou instituteurs primaires, qui, n'ayant pas droit à la pension, ont des titres à un secours, à raison de leur position malheureuse. (Les personnes qui recevaient un secours antérieurement à l'année 1885, quoique jouissant d'une pension, pourront, par mesure transitoire, continuer à recevoir le secours, s'il est établi qu'elles se trouvent dans une position nécessitante.).	60,415 »	
Art. 14. Traitements des inspecteurs de l'enseignement du dessin et de la gymnastique, frais de route et de séjour	20,000 »	
CHAPITRE II. — STATISTIQUE GÉNÉRALE.		
Art. 15. Jetons de présence des membres de la commission centrale de statistique; indemnité du secrétaire et du bibliothécaire; indemnité au commissaire du gouvernement pour les travaux de statistique générale et internationale	9,000 »	
Art. 16. Frais de bureau de la commission centrale et des commissions provinciales; vérification des registres de population; frais de déplacement; frais de rédaction et de publication des travaux du bureau de statistique générale et de la commission centrale, ainsi que des commissions provinciales; tables alphabétiques des anciens registres paroissiaux. Recensement général en 1880	141,000 »	150,000 »
CHAPITRE III. — FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES PROVINCES.		
Art. 17. Traitements des gouverneurs, des membres des députations permanentes et des greffiers des provinces	438,800 »	
Art. 18. Traitements des employés, gens de service et gens de peine : Province d'Anvers 104,752 » — de Brabant 138,813 » — de la Flandre occidentale 131,965 » — de la Flandre orientale 136,914 » — de Hainaut 125,730 » — de Liège 117,752 » — de Limbourg 78,185 » — de Luxembourg 73,737 » — de Namur 101,824 »	1,009,669 »	
Art. 19. Frais de bureau, d'impression, de reliure, entretien du mobilier, éclairage et chauffage des locaux des administrations provinciales; dépenses diverses et imprévues : Province d'Anvers 27,000 » — de Brabant 27,000 » — de la Flandre occidentale 27,000 » — de la Flandre orientale 27,000 » — de Hainaut 27,000 » — de Liège 31,500 » — de Limbourg 20,700 » — de Luxembourg 20,700 » — de Namur 24,000 »	231,900 »	
Traitements et émoluments des commissaires d'arrondissement; traitements des employés : Traitements des commissaires fr. 216,500 » Frais de bureau 44,400 »	260,900 »	2,389,769 »
Art. 20. Traitements des employés 190,500 » Frais et travaux extraordinaires pour la revision des listes électorales à mettre à exécution le 1 ^{er} mai 1885 42,000 »	232,500 »	
Art. 21. Frais de route et de tournées; missions, fournitures et travaux relatifs au placement, à l'entretien et à l'amélioration des bornes-frontières du royaume.	45,000 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Art. 22. Revision des listes électorales; exécution des articles 66, 92, 100 et 146 des lois électorales coordonnées. — Abonnement à un recueil de jurisprudence électorale; achat et reliure d'ouvrages de droit et d'administration pour le service spécial de l'administration des affaires provinciales et communales	15,000 »	
Art. 23. Frais des examens de capacité électorale. Indemnités pour le service des jurys de première instance et d'appel. — Matériel et frais d'impressions. — Ecritures extraordinaires et dépenses diverses	180,000 »	
Art. 24. Jetons de présence des membres et secrétaires des bureaux des élections législatives (crédit non limitatif)	6,000 »	
CHAPITRE IV. — MILICE.		
Art. 25. Indemnités aux membres civils des conseils de milice et aux commissaires d'arrondissement, aux gouverneurs et membres des députations permanentes appelés à faire partie des commissions provinciales ou des conseils de revision, aux secrétaires de milice, ainsi qu'aux agents faisant fonctions de secrétaire auprès des commissions provinciales et des conseils de revision. Vacations des médecins et chirurgiens.	114,000 »	
Art. 26. Registres, certificats et autres imprimés nécessaires à l'exécution de la loi du 3 juin 1870, modifiée par celle du 18 septembre 1873. Matériel indispensable aux opérations de la milice. Frais de recours en cassation. Rédaction, mise en ordre et publication du recueil des décisions et arrêts en matière de milice. Achat et reliure d'ouvrages concernant la milice. Traductions. Dépenses diverses	30,000 »	144,000 »
CHAPITRE V. — GARDE CIVIQUE.		
Art. 27. Inspection générale; traitements ou indemnités. Frais de route et de séjour; frais de bureau, entretien, éclairage et chauffage des locaux; frais divers. Commandants supérieurs: indemnités pour frais de bureau. Frais de rédaction et de publication des décisions et arrêts en matière de garde civique	27,000 »	
Art. 28. Magasin central d'armement et d'équipement; frais de route et de séjour, entretien des locaux. Achat, numérotage, entretien et réparation d'armes et d'objets d'équipement; frais divers. Achat et reliure d'ouvrages et de publications intéressant la garde civique. Impression et calligraphie des états de signalement et des brevets pour officiers	15,000 »	45,000 »
Art. 29. Personnel du magasin central du matériel de la garde civique.	3,000 »	
CHAPITRE VI. — FÊTES NATIONALES.		
Art. 30. Frais de célébration des fêtes nationales, y compris 175,000 francs en charges extraordinaires et temporaires pour le cinquantenaire de l'établissement des chemins de fer en Belgique; frais d'illumination	209,000 »	
Art. 31. Tir national: prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie; frais d'organisation des grands concours annuels; dépenses diverses. Subsidés pour la construction de tirs et l'encouragement de tirs à la cible aux armes de guerre dans les villes ou communes rurales; prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie, trophées, prix de tir	64,000 »	278,200 »
Art. 32. Personnel permanent du tir	5,200 »	
CHAPITRE VII. — DÉCORATION CIVIQUE ET RÉCOMPENSES PÉCUNIAIRES.		
Art. 33. Décoration civique ou récompenses pécuniaires pour actes de dévouement, de courage et d'humanité; impression et calligraphie des diplômes, frais de distribution, etc.	20,000 »	20,000 »

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE VIII. — LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.		
Art. 34. Pensions en faveur des décorés de la croix de Fer; des blessés dont les titres ont été reconnus avant le 1 ^{er} novembre 1864; subsides à leurs veuves ou orphelins; pensions de 250 francs en faveur des légionnaires; subsides de 200 francs aux veuves de légionnaires qui n'ont pas été pensionnés.	200,000 »	
La somme qui, par suite des décès survenant parmi les pensionnés, deviendra, pour chaque exercice, sans emploi sur le crédit de 200,000 francs, sera affectée :		
1 ^o A desservir de nouvelles pensions;		
2 ^o A augmenter les pensions des décorés de la croix de Fer et des blessés de septembre non décorés, jusqu'à ce qu'elles atteignent le chiffre <i>maximum</i> de 1,200 francs;		300,000 »
3 ^o A augmenter les pensions des veuves de décorés de la croix de Fer et de blessés de septembre, proportionnellement à l'augmentation qui sera accordée aux décorés et blessés, jusqu'au chiffre <i>maximum</i> de 400 francs.		
Art. 35. Subside au fonds spécial des blessés de septembre et de leurs familles.	400,000 »	
CHAPITRE IX. — VOIRIE VICINALE, COURS D'EAU ET HYGIÈNE PUBLIQUE.		
Art. 36. Encouragements divers pour l'amélioration de la voirie vicinale et des cours d'eau non navigables ni flottables. Encouragement pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique. Frais de confection des tableaux descriptifs des cours d'eau (exécution du chapitre 1 ^{er} de la loi du 7 mai 1877).	2,000,000 »	
Art. 37. Inspection des chemins vicinaux, des cours d'eau et de l'agriculture; traitements de disponibilité. Indemnités aux commissaires voyers. Frais de route et de séjour.	78,000 »	2,082,000 »
Art. 38. Frais de bureau et matériel de l'inspection.	4,000 »	
CHAPITRE X. — SERVICE DE SANTÉ.		
Art. 39. Inspection du service de santé, des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, projetés ou en exploitation; personnel. Frais de route et de séjour, dépenses diverses et travaux relatifs à cette inspection. Frais des commissions médicales provinciales. Service sanitaire des ports de mer et des côtes. Subsidés et récompenses en cas d'épidémies; encouragements à la vaccine; office vaccino-gène central. Subsidés aux sages-femmes pendant et après leurs études : 1 ^o pour les aider à s'établir; 2 ^o pour les indemniser des soins de leur art qu'elles donnent aux femmes indigentes. Frais des conférences pour les élèves droguistes. Subside à la Société royale de médecine publique. Publications relatives aux sciences médicales. Subsidés, souscriptions et achat de livres. Impressions et dépenses diverses. Conseil supérieur d'hygiène publique; indemnités, jetons de présence, frais de route et de séjour. Frais de bureau et frais de publication des travaux du conseil. Frais de participation aux expositions et aux congrès organisés dans l'intérêt de l'hygiène.	200,000 »	
Art. 40. Académie royale de médecine.	33,500 »	233,500 »
CHAPITRE XI. — ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.		
Art. 41. Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur.	3,000 »	
Art. 42. Traitements du personnel enseignant et du personnel administratif des deux universités de l'Etat.	1,156,120 »	
Art. 43. Matériel des universités de l'Etat et de leurs dépendances, y compris les salles de clinique.	268,500 »	
Art. 44. Bourses universitaires et bourses de voyage; frais de concours pour la collation de ces bourses.	90,000 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Art. 43. Jury central; frais de voyage et indemnités de vacation des membres du jury. Salaire des huissiers; matériel du jury . . .	58,000 »	
Art. 46. Indemnités aux professeurs des universités de l'Etat anciens membres des jurys combinés . . .	13,500 »	1,622,420 »
Art. 47. Commission d'entérinement. Frais de route et de séjour et indemnités de séance aux membres. Matériel de la commission. Traitements et indemnités des employés et agents de la commission . . .	13,000 »	
Art. 48. Concours de l'enseignement supérieur; frais de ce concours; impression des mémoires couronnés et d'autres ouvrages intéressant les universités . . .	6,000 »	
Art. 49. Subsidés pour encourager la publication des travaux des membres du personnel enseignant des universités de l'Etat et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de l'enseignement supérieur. Souscriptions . . .	14,000 »	
CHAPITRE XII. — ENSEIGNEMENT MOYEN.		
Art. 50. Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen. Traitement du secrétaire. Frais de route, de séjour et de séance des membres du conseil; impressions, autographies, copies et autres travaux ordonnés par le dit conseil . . .	6,000 »	
Art. 51. Inspection des établissements d'instruction moyenne: personnel, traitements et indemnités. Frais de voyage; missions; rémunérations; frais de bureau . . .	41,250 »	
Art. 52. Ecole normale de l'enseignement moyen du degré supérieur pour les humanités, à Liège; personnel; traitements ou indemnités. Section normale spéciale des langues modernes, à Liège; personnel; traitements ou indemnités. Section normale des sciences et cours normaux flamands à Gand; personnel; traitements ou indemnités. Ecoles normales de l'enseignement moyen du degré inférieur pour garçons à Nivelles et à Bruges; personnel; traitements ou indemnités. Sections normales de l'enseignement moyen du degré inférieur pour filles à Bruxelles et à Liège; personnel; traitements ou indemnités. Ecoles et sections normales de l'enseignement moyen du premier et du second degré; personnel administratif et enseignant; augmentations de traitement conformément à la loi du 2 juillet 1875.	170,518 »	
Art. 53. Ecole normale de l'enseignement moyen du degré supérieur pour les humanités à Liège. Inspection; frais de route et de séjour; matériel. Section normale spéciale des langues modernes à Liège; matériel. Ecole normale des sciences et cours normaux flamands à Gand; matériel. Ecoles normales de l'enseignement moyen du degré inférieur pour garçons à Nivelles et à Bruges; matériel. Sections normales de l'enseignement moyen du degré inférieur pour filles; matériel. Ecoles et sections normales de l'enseignement moyen du premier et du second degré. Bourses d'études; subsides aux élèves les plus distingués de l'enseignement normal du premier degré, ayant terminé leurs études, pour les aider à fréquenter des établissements pédagogiques étrangers.	119,780 »	
Art. 54. Jurys d'examen de l'enseignement moyen. Frais de voyage, de séance et de vacation; indemnités et rémunérations de toute espèce . . .	60,200 »	
Art. 55. Jury d'examen de l'enseignement moyen; matériel . . .	1,500 »	3,890,233 »
Art. 56. Athénées royaux (loi du 1 ^{er} juin 1850); personnel, traitements, indemnités, suppléments de minerval, subsides. Athénées ou collèges royaux (loi du 15 juin 1881); personnel, traitements, indemnités, suppléments de minerval, subsides. Ecoles moyennes (loi du 1 ^{er} juin 1850); personnel, traitements, indemnités, subsides. Ecoles moyennes (loi du 15 juin 1881); personnel, traitements, indemnités, subsides. Complément de traitement à des professeurs d'athénées attachés provisoirement à certains collèges communaux	3,158,699 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Art. 57. Athénées ou collèges royaux. Sections industrielles ou commerciales. Fréquentation des cours de l'institut supérieur de commerce à Anvers	4,000 »	
Art. 58. Ecoles moyennes. — Bourses	33,300 »	
Art. 59. Établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne du premier et du second degré pour garçons. Subsidés aux provinces et aux communes	154,371 »	
Art. 60. Établissements communaux d'enseignement moyen pour filles. Subsidés	25,000 »	
Art. 61. Concours général entre les établissements d'instruction moyenne. Dépenses et frais divers	30,000 »	
Art. 62. Professeurs de l'enseignement moyen du premier et du second degré sans emploi. Indemnités	3,420 »	
Art. 63. Traitements de disponibilité accordés à des professeurs de l'enseignement moyen	63,000 »	
Art. 64. Publication d'ouvrages classiques ou intéressant l'enseignement moyen. Encouragements; subsides; souscriptions; achats; missions dans l'intérêt de l'enseignement moyen; frais de voyage; indemnités	17,500 »	
Art. 65. Formation d'une bibliothèque d'ouvrages de philologie et d'histoire à l'usage des professeurs des établissements d'instruction moyenne soumis au régime de la loi du 1 ^{er} juin 1850. Acquisitions; reliures et autres dépenses	2,000 »	
CHAPITRE XIII. — ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.		
Art. 66. Traitements de l'inspecteur, de l'inspectrice et du vérificateur des éconômats des écoles normales; traitements des inspecteurs principaux; traitements des inspecteurs cantonaux. Traitements de disponibilité	400,000 »	
Art. 67. Frais de voyage de l'inspecteur et du vérificateur des éconômats des écoles normales. Indemnités casuelles pour la visite des écoles et autres services: 1 ^o aux inspecteurs principaux; 2 ^o aux inspecteurs cantonaux; 3 ^o aux inspectrices déléguées	164,800 »	
Art. 68. Traitements du personnel des établissements normaux de l'Etat. Traitements de disponibilité des membres du personnel des établissements normaux de l'Etat; dépenses imprévues	828,230 »	
Art. 69. Frais des divers jurys de l'enseignement primaire	20,000 »	
Art. 70. Conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire; frais de déplacement des membres; indemnité du secrétaire et du secrétaire adjoint; impressions et dépenses diverses	7,000 »	
Art. 71. Frais d'impressions, achat de registres et fournitures diverses pour le service spécial de l'administration de l'enseignement primaire	6,000 »	
Art. 72. Amélioration et location de locaux et matériel des écoles et sections normales de l'Etat	451,381 »	
Art. 73. Bourses aux élèves des écoles normales et des sections normales de l'Etat et des écoles normales agrées	400,000 »	
Art. 74. Frais des conférences des instituteurs. Frais des conférences agricoles et horticoles des instituteurs	145,000 »	10,217,411 »
Art. 75. Construction, acquisition, amélioration et ameublement de maisons d'école; frais de surveillance et de contrôle; frais de confection de meubles et plans-type	100,000 »	
Art. 76. Service annuel ordinaire des écoles primaires communales et adoptées; subsides aux communes. Subsidés aux chefs des établissements normaux pour couvrir le déficit du budget de l'école d'application. Part de l'Etat dans les traitements de disponibilité d'instituteurs primaires communaux. Service annuel ordinaire des écoles gardiennes. Service annuel ordinaire des cours d'adultes	7,900,000 »	
Art. 77. Frais des concours entre les élèves des écoles primaires. Frais de concours entre les élèves des écoles d'adultes; récompenses aux élèves qui se distinguent dans ces concours	40,000 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Art. 78. Publications intéressant l'enseignement primaire; abonnements; souscriptions; acquisition d'ouvrages pour les bibliothèques des écoles normales et pour les bibliothèques cantonales. Frais des bibliothèques des conférences cantonales et des musées scolaires cantonaux; achat de collections et appareils; meubles; frais d'impression de catalogues; indemnités aux instituteurs chargés de la tenue des bibliothèques et de la conservation des collections scientifiques. Missions dans l'intérêt de l'enseignement primaire. . . .	55,000 »	
CHAPITRE XIV. — PHARMACOPÉE OFFICIELLE.		
Art. 79. Frais relatifs au travail de la revision de la pharmacopée officielle.	4,300 »	4,300 »
CHAPITRE XV. — DÉPENSES IMPRÉVUES.		
Art. 80. Dépenses imprévues non libellées au budget	6,000 »	6,000 »
Total du budget du ministère de l'intérieur et de l'instruction publique. fr.		22,400,478 »

117. — 15 AVRIL 1885. — Arrêté royal. — Lys. — Règlement particulier.
(Monit. du 23 avril 1885.)

Léopold II, etc. Vu notre arrêté du 30 avril 1884 (*Pasim.*, n° 128), portant règlement général de police et de navigation des rivières et canaux administrés par l'État;

Sur la proposition de nos ministres des finances et de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Le règlement général de police et de navigation, porté par notre arrêté du 30 avril 1884, est, pour la Lys, complété par le règlement particulier qui suit :

La partie belge de la Lys s'étend, suivant son axe, sur une longueur totale de 142,922^m depuis sa sortie du territoire d'Armentières, en un point pris à 4.058^m en amont du busc aval de l'écluse d'Houplines, jusqu'au bord de l'Escaut en aval de l'écluse de la Pêcherie, à Gand.

Dans cette longueur est comprise la partie de la

Lys mitoyenne entre la Belgique et la France sur une longueur de 26k,248 et se terminant à 1,140^m en amont de l'écluse de Menin.

ART. 1^{er}. Les dimensions maxima des bateaux mentionnées à l'article 1^{er} du règlement général sont les suivantes :

MODE DE TRANSPORT.	LONGUEUR.	LARGEUR.	HAUTEUR des parties fixes.	TIRANT D'EAU
Bateaux. .	42 ^m ,20	5 ^m ,00	3 ^m ,65 (1)	1 ^m ,80 (2)
Radeaux. .	60 ^m ,00	4 ^m ,50	Id.	1 ^m ,50

Les patrons des bateaux de 43^m,50 de longueur, de 5^m,60 à 7^m,50 de largeur et de 2^m,40 de tirant d'eau sont admis à faire naviguer ceux-ci dans la traversée de la ville de Gand, à condition :

A. De n'engager ces bateaux dans une partie quelconque de la rivière, dans laquelle ils ne peuvent croiser les autres bateaux qu'après s'être assurés que la rivière est libre et avoir arboré un pavillon bleu portant au milieu un carré blanc;

(1) Pont du Broel. En amont et en aval de ce pont, la hauteur libre est de 4^m,40 minimum.

(2) Depuis la limite de la Flandre occidentale à Gouthem jusqu'à l'écluse de la Pêcherie à Gand, le tirant d'eau peut atteindre 1^m,90 du 1^{er} avril au 31 octobre, et 2^m,40 du 1^{er} novembre au 31 mars.

Les radeaux doivent être formés de tronçons de

20 mètres de longueur maximum, pouvant rapidement être séparés les uns des autres en cas de besoin

Les chiffres indiqués pour les hauteurs des parties fixes et pour les tirants d'eau sont établis en supposant la rivière à son étiage réglementaire de la jauge d'été.